

Grippe aviaire et assistance aux éleveurs



Nathalie Robin, agr. M. Sc.
Direction des audits et programmes

10 novembre 2022



À quoi faut-il s'attendre si je suis dans une ZCP ?

Zones de biosécurité de l'ACIA

État de la situation et assistance aux éleveurs

Biosécurité rehaussée

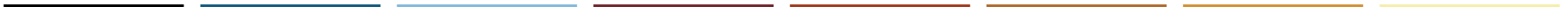
Signes cliniques et déclaration de l'éleveur

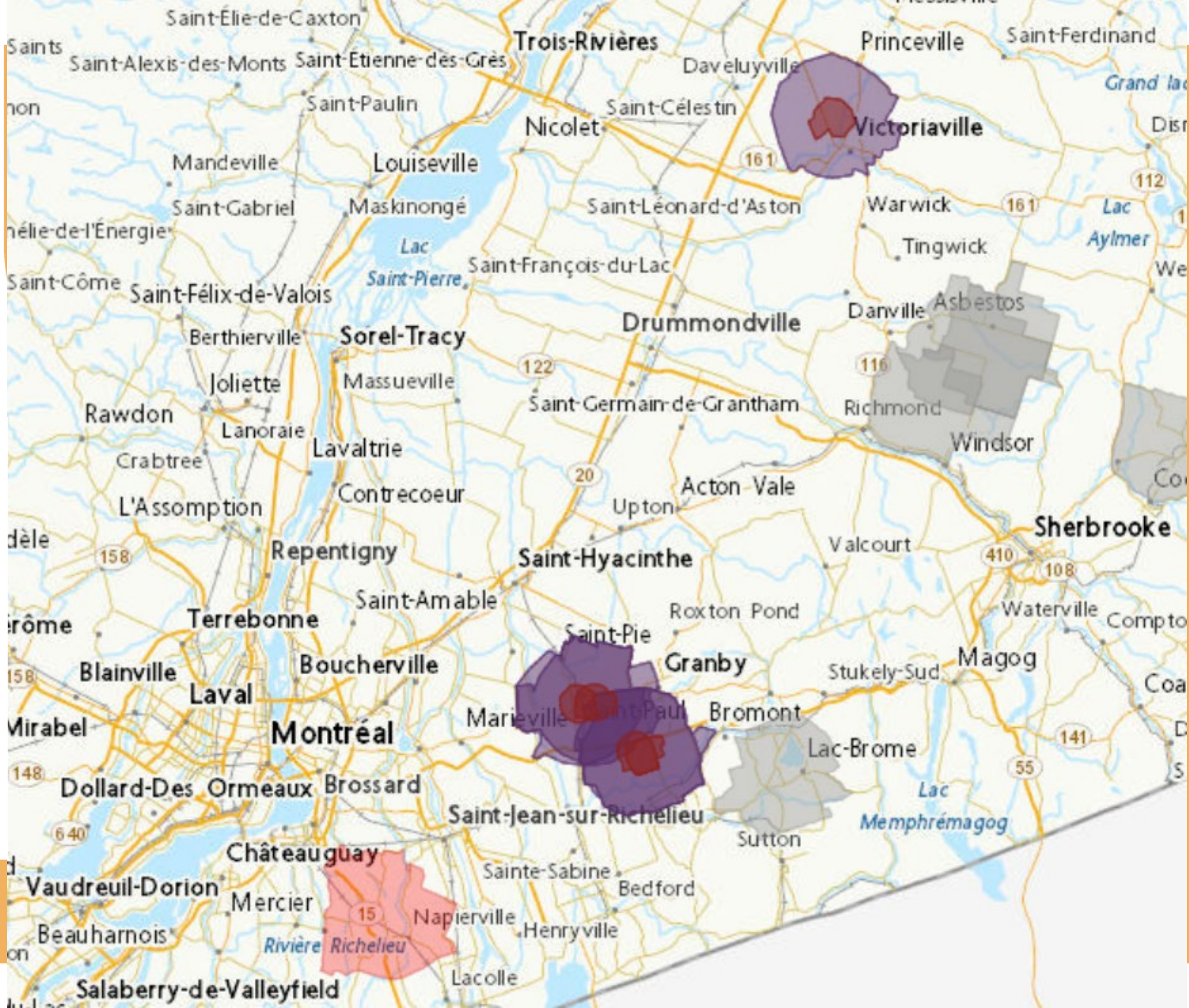
Formulaires de l'ACIA

Demandes de permis et biosécurité

Surveillance de l'ACIA

Indemnisation





Zones de
contrôle
primaire (ZCP)

Zone de
sécurité

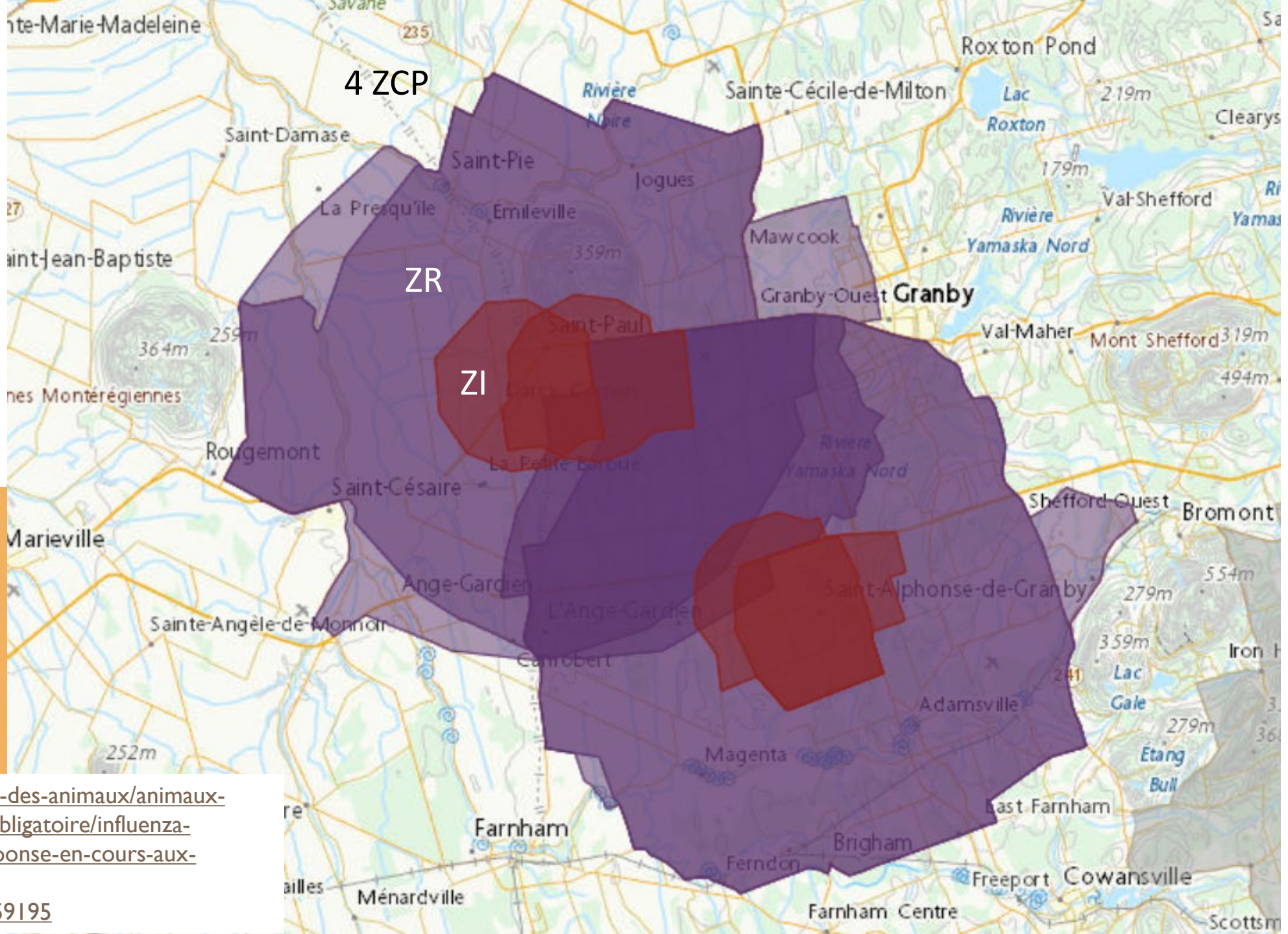
Zones
révoquées



Zone de contrôle primaire (ZCP)

Zone infectée (ZI)

Zone restreinte (ZR)



<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/iahp-au-canada/etat-de-reponse-en-cours-aux-detections-d-iahp/zone-de-l-ia/fra/1648851134912/1648851359195>



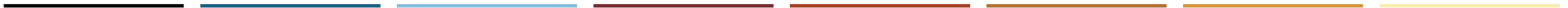
État de la situation

- Depuis le 1^{er} novembre : toutes les ZCP maintenant révoquées à Valcartier
 - Déclaration le 7 octobre 2022: St-Jacques-le-Mineur
 - Petit élevage commercial infecté, 3 éleveurs poulets/dindons dans la ZR, aucun dans la ZI, 16 poulaillers
 - En zone de sécurité
 - Déclaration le 18 octobre 2022 : St-Alphonse-de-Granby et St-Paul d'Abbotsford
 - 5 fermes de poulets/dindons infectées, un cinquantaine d'éleveurs dans les 4 zones de contrôle primaire (ZCP), dont la moitié dans les zones infectées (ZI), 175 poulaillers au total
 - St-Alphonse: procédures de nettoyage, lavage et désinfection en cours
 - St-Paul: euthanasies terminées hier, et mise en andain des carcasses en cours
 - Déclaration le 23 octobre 2022 : Princeville
 - Pondeuses infectées, 2 éleveurs poulets/dindons dans la ZR, aucun dans la ZI, 4 poulaillers
 - En cours sur site infecté - procédure de nettoyage, lavage et désinfection
-



État de la situation et assistance

- L'équipe des auditeurs est formée pour accompagner les éleveurs
- Chaque éleveur est contacté par un auditeur au début de l'éclosion
 - Auditeurs toujours disponibles si vous avez des questions
- Les auditeurs aident les éleveurs à compléter les formulaires de l'ACIA
- Tous les auditeurs ont eu la formation de « sentinelle »





La principale **menace** d'introduction du virus dans les bâtiments est par **les fientes** contaminées d'oiseaux porteurs ou infectés par la maladie.

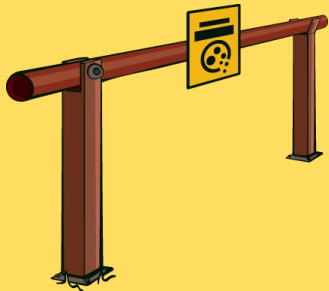
Les éléments majeurs à **contrôler** pour éviter d'introduire la grippe aviaire dans les poulaillers sont:

1. Les **changements de bottes** systématique par tous
2. Visites essentielles seulement
3. Désinfection **du plancher de l'entrée quotidiennement**
4. Le lavage et désinfection des **pneus de tracteur qui vide le fumier**
5. Le lavage et désinfection des pneus de tracteur avant d'entrer dans le poulailler pour épandre la ripe
6. Nettoyage fréquent de la **base des silos et nivelage des flaques d'eau** afin de ne pas attirer les oiseaux sauvages

Nous vous invitons à organiser une réunion d'équipe avec la famille et les employés sur l'application rigoureuse des mesures de biosécurité essentielles.



Site dans un rayon d'environ 10 km (ZCP)



Bloquer les voies d'accès au site
Pulvérisateur avec désinfectant à l'entrée et sortie des véhicules



Visites essentielles seulement, contrôler et limiter l'accès des visiteurs
Informer les fournisseurs essentiels (ex. moulée, propane)
Faire respecter les mesures de biosécurité en situation d'urgence



Bacs de carcasses d'oiseaux à l'entrée du site (propre)
Déchets dans des sacs étanches désinfectés



BIOSÉCURITÉ EN SITUATION D'URGENCE MATÉRIEL À EMPORTER

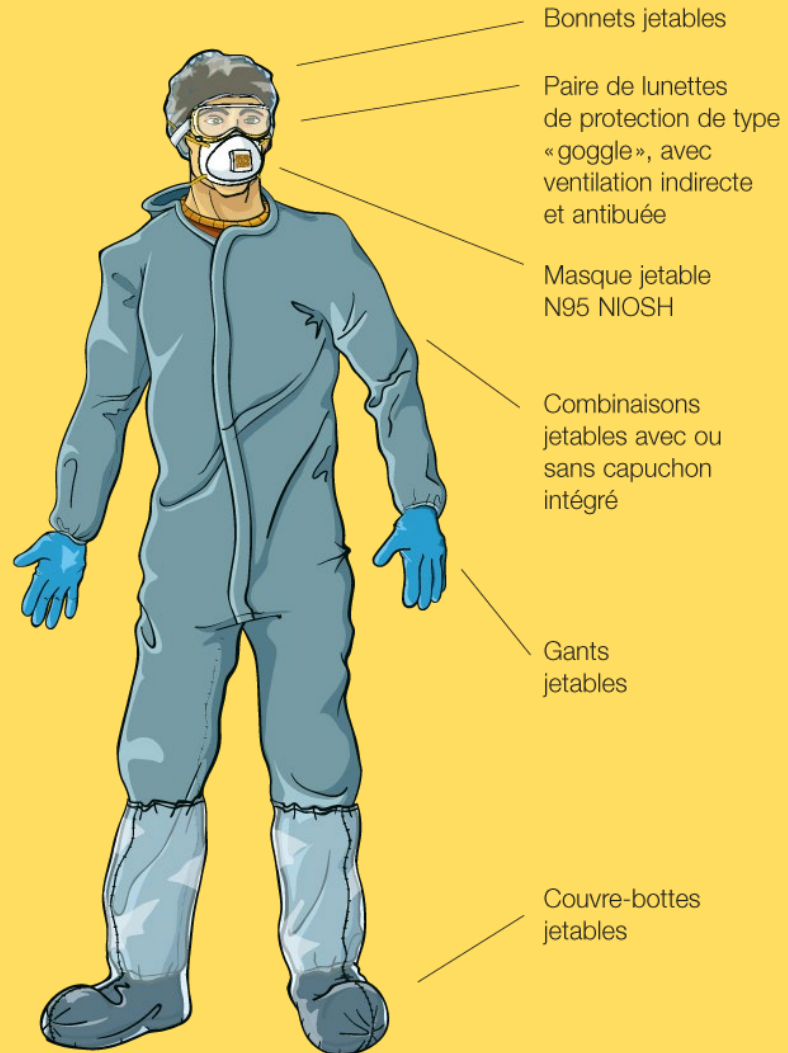
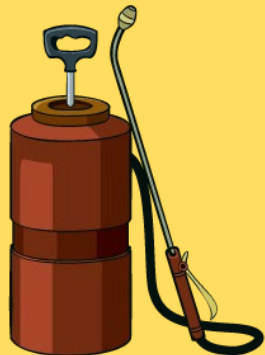
Flacon de gel désinfectant
pour les mains



Sacs à ordures



Pulvérisateur à compression
(c.-à-d. pulvérisateur de jardin)
avec produit désinfectant



Bonnets jetables

Paire de lunettes
de protection de type
« goggle », avec
ventilation indirecte
et antibuée

Masque jetable
N95 NIOSH

Combinaisons
jetables avec ou
sans capuchon
intégré

Gants
jetables

Couvre-bottes
jetables



**Recommandation en
suspicion d'influenza
aviaire dans un élevage de
volaille**

**Port du masque et de
lunettes protectrices**



Signes cliniques - Mortalité

1

Augmentation subite du taux de mortalité pour le type d'élevage



Crédit photo : NCFAD CFIA

+2

Apathie/déprime ou perte d'appétit



Crédit photo : NCFAD CFIA



Crédit photo : Cornell University / PIADC

+3

Animaux présentant **AU MOINS** un des signes suivants :

Gonflement de la peau sous les yeux et caroncules, crêtes enflées et congestionnées ou hémorragiques



Crédit photo : NCFAD CFIA



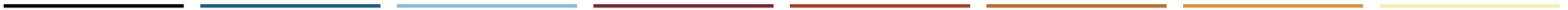
Déclaration de l'éleveur

Rappel de l'**obligation réglementaire de déclarer** un cas d'IA (ainsi que les MADU, LTI, MG)

Étape 1: À la **ligne d'urgence de l'ACIA** dès la déclaration des signes cliniques au 1-450-768-6763

Étape 2: À la **ligne d'urgence de l'EQCMA** au 188-volaille et aux **EVQ** 1-514-556-1679

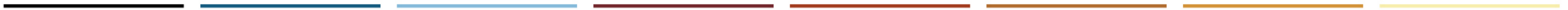
ce qui accélère les interventions à la ferme et la production d'une carte plus précise de la zone à risque, et par conséquent, réduit le risque de propagation de la maladie.





Formulaires de l'ACIA

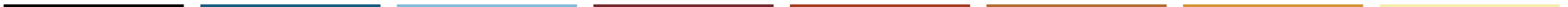
- *Questionnaire du producteur (1X)*, à compléter au début de l'éclosion
- Permis:
 - C'est la personne/entreprise qui initie le mouvement qui doit demander le permis
 - Besoin d'un permis quand on entre ou on sort d'un site de volaille d'une ZCP (qq cas en transit)
 - **Permis spécifique** = plus grand risque de propagation de la grippe aviaire (par les oiseaux vivants, fumier, carcasses, etc.)
 - **Permis général** = risque plus faible de propagation





Formulaires de l'ACIA (suite)

- Pour que le couvoir ou l'abattoir obtiennent leur **permis spécifique**, l'éleveur doit compléter l'*Attestation de santé* :
 - ✓ 24 h avant un chargement
 - ✓ 24 h avant la livraison des poussins
- Pour les camions de livraisons, demande de **permis général**
- Pénalité prévue si déplacement sans permis





Formulaires de l'ACIA (suite)

Demande de permis par l'éleveur:

- ✓ Demande de *permis spécifique* au moins 5 jours avant la sortie du fumier accompagné de la *Déclaration du propriétaire pour le déplacement de sous-produits de volaille*

<https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/iahp-au-canada/etat-de-reponse-en-cours-aux-detections-d-iahp/permis-et-conditions-necessaires/fra/1648871137667/1648871138011>

- ✓ Registre des déplacements
- ✓ Toile recouvrant le fumier

Les EVQ vous accompagnent et vous soutiennent



[Voir l'Énoncé de confidentialité](#)

PERMIS GÉNÉRAL

Article 27 de la *Loi sur la santé des animaux*

Déplacement de choses désignées vers ou dans la zone de contrôle primaire (ZCP) déclarée pour l'influenza aviaire à déclaration obligatoire (IADO)

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a déclaré une zone de contrôle primaire (ZCP) afin d'éviter la propagation de l'IADO. À la suite de cette déclaration, les oiseaux, leurs produits et sous-produits connexes, ainsi que les choses exposées aux oiseaux, ne peuvent être déplacés dans la zone de contrôle primaire, hors de celle-ci, à l'intérieur de ladite zone ou passer par celle-ci sauf si l'on détient une autorisation.

En tant qu'inspecteur désigné aux termes du paragraphe 13(3) de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments aux fins de la Loi sur la santé des animaux, j'autorise par la présente le déplacement dans la zone de contrôle primaire, hors de celle-ci ou à l'intérieur de ladite zone, ou encore le passage par celle-ci, d'oiseaux, de leurs produits et sous-produits connexes ainsi que des choses exposées aux oiseaux, pourvu que les conditions soient respectées en ce qui concerne le type d'oiseau, de produit ou de sous-produit ou de chose à déplacer.

CONDITIONS DE BIOCONFINEMENT POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX

VÉHICULE

- i. Tous les déplacements d'animaux vivants comprenant des espèces sensibles ou leurs sous-produits (y compris les cadavres d'oiseaux, les abats ou le fumier) vers, depuis, au sein ou au travers de la zone de contrôle primaire doivent être transportés directement vers le lieu de destination. Les arrêts doivent être limités au minimum : par exemple, pour le ravitaillement, les situations d'urgences, etc. Si un arrêt d'urgence est effectué à un lieu où se trouvent des espèces sensibles, veuillez contacter l'ACIA avant de poursuivre votre route.
- ii. Tous les déplacements de produits de volaille (y compris les œufs d'incubation, les œufs de consommation et les produits d'œufs, la viande et les produits de viande transformés) vers, depuis, au sein ou au travers de la zone de contrôle primaire doivent être transportés en suivant un itinéraire direct et les destinations multiples doivent se limiter à des lieux situés dans la zone de restriction. Le transport à travers la zone infectée doit se faire directement de l'origine au lieu de destination.
- iii. Les itinéraires doivent éviter les zones à forte densité d'élevages contenant des espèces sensibles. Utilisez des routes pavées dans la mesure du possible. Si le véhicule doit rouler sur des routes en gravier, soyez prudent et réduisez votre vitesse.
- iv. Le véhicule doit être exempt de toute contamination visible par de la boue, du lisier, des excréments d'animaux ou d'autre matière semblable avant d'entrer dans la zone de

✓ Vous aurez besoin d'un permis **spécifique**

Contactez votre [représentant provincial](#) pour obtenir de l'aide avec les permis et les autorisations de contrôle des mouvements dans les ZCPs.

Type de permis : Permis spécifique

Les fermes commerciales et non commerciales doivent obtenir une autorisation afin de déplacer du fumier ou de la litière. Un permis n'est pas nécessaire pour déplacer le fumier ou la litière d'une grange vers une pile ou un silo à côté de la grange (au même endroit physique que la grange d'où il est déplacé), car on considère que les produits demeurent au même endroit.

Les parties impliquées dans le déplacement doivent respecter la réglementation environnementale provinciale relative à la manutention du fumier et de la litière.

Avant la délivrance de la permission, les conditions suivantes doivent avoir été respectées et vérifiées :

Exigences en matière de transport

- Le déplacement doit être direct de l'emplacement d'origine à la destination, et aucun arrêt sur les fermes avec des oiseaux n'est autorisé.
- Le fumier ne peut être en contact direct ou indirect avec d'autres oiseaux ou animaux pendant le transport.
- Les registres de transport doivent être soumis au groupe de contrôle des déplacements de l'ACIA sur demande.

Autres exigences

- Le déplacement du fumier doit être effectué conformément aux règlements municipaux et provinciaux. Le déplacement doit être effectué dans un véhicule couvert et étanche.
- Une Déclaration du propriétaire pour le déplacement de sous-produits de volaille doit être soumise à l'ACIA avec le formulaire de Demande de permis.



Surveillance de la grippe aviaire dans la ZCP

Surveillance des poulets/dindons morts pour la grippe aviaire:

- ✓ Un inspecteur de l'ACIA vous contactera
- ✓ 1-2 x/semaine, déposer des oiseaux morts au bord du chemin dans un bac fourni par l'ACIA

Surveillance des poulets/dindons avant le déplacement pour abattage:

- ✓ Échantillonnage d'oiseaux vivants 72 h avant le déplacement ou
 - ✓ Surveillance des oiseaux morts à 2 reprises la semaine avant le déplacement ou
 - ✓ Surveillance des oiseaux morts 72 h avant le déplacement
-



Indemnisation - Grippe aviaire 2022

Sur un site infecté, l'ACIA couvre :

- La juste valeur marchande des animaux vivants ordonnés à la destruction (euthanasies) selon l'historique de vos performances zootechniques, d'où l'importance de déclarer dès les 1^{ers} signes cliniques;
- Les autres biens ordonnés à la destruction, comme la moulée;
- Les coûts de dépeuplement et d'élimination (ex. compostage), dont le transport des animaux morts;
- Le nettoyage et la désinfection de l'équipement utilisé pour l'élimination.

Un chargé de projet de l'ACIA se chargera de l'indemnisation de chaque cas infecté.

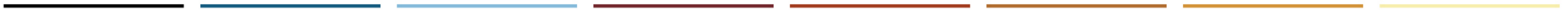


Indemnisation - Grippe aviaire 2022

Sur un site infecté, le RIMAQ (poulet) couvre les coûts non indemnisés par l'ACIA :

- Coûts de biosécurité pour les mesures ordonnées par l'ACIA ou l'EQCMA (500 \$/poulailler)
- Nettoyage et désinfection des poulaillers, incluant la lutte contre les ravageurs (max 2 000 \$)
- Frais vétérinaires et analyses de laboratoire

Pour plus d'information, visitez notre site <https://evqdirect.ca/influenza-aviaire>, section *Assurance et indemnisation*.

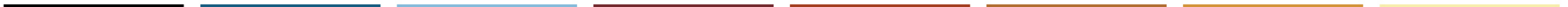




Indemnisation - Grippe aviaire 2022

Pour les éleveurs de poulets situés dans la zone 0-10 km, le RIMAQ couvre :

- Coûts de biosécurité pour les mesures ordonnées par l'ACIA ou l'EQCMA, un montant forfaitaire de 500\$ par poulailler





Indemnisation - Grippe aviaire 2022

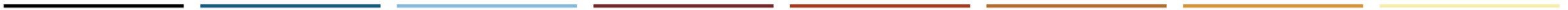
Autre programme

Programme Agri-stabilité de la Financière agricole du Québec:

- Si votre marge est $< 70\%$ de votre marge historique
- Clause catastrophe

<https://www.fadq.qc.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/influenza-aviaire-h5n1-soutien-a-votre-disposition/>

À noter qu'il faut avoir adhéré au programme Agri-stabilité avant le 30 juin 2022 pour l'année 2022.

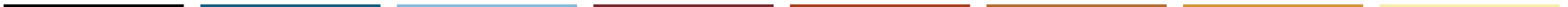




Soutien psychologique:

Les EVQ: 514-556-1633

**Au Cœur des familles agricoles (ACFA) et travailleurs de rang
au 450 768-6995**



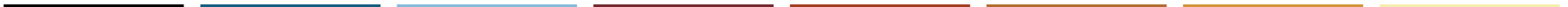


Si vous avez des appels des médias

Bien vouloir les référer aux EVQ

Marie-Hélène Jutras

514-386-3958



Soyez vigilants!

Questions?



Pour plus d'information, visitez notre site <https://evqdirect.ca/influenza-aviaire>